

**Département
Des ARDENNES
=====**
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 39
EFFECTIF LEGAL : 39**

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 17.09.2026
Convocation faite
Le 04.09.2026**

**Délibération
N°2026-09-168**

**Autorisation de lancer une
procédure d'appel d'offres
ouvert pour la souscription
à un contrat d'assurance
Dommages aux biens, et un
contrat pour couvrir les
risques statutaires**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mmes Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, MM. Pascal GILLAUD, Dominique BERNIER, Mmes Magali CAPLET, Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2026-09-149), Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT (à partir du point n°2026-09-147), Mme Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Mmes Delphine DEHOUX (représentant M. Bernard DEFORGE), Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET (à partir du point n°2026-09-149), Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, MM. Romain ZOLTOWLOS, Pierre JANIK, Christophe LEONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à Mme Valérie D'AMARIO), Mme Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Dominique HAMAIDE (pouvoir à Mme Jennifer PECHEUX), Mme Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2026-09-148), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à Mme Angélique WAUTOT), Raphaël SPYT (jusqu'au point n°2026-09-146), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Olivier DIEUDONNE (pouvoir à Mme Priscillia MAZZA), Bernard DEFORGE (représenté par Mme Delphine DEHOUX), Sébastien PAULET (jusqu'au point n°2026-09-148), Mmes Carole ARIBI (pouvoir à M. Cédric JAGIELSKI), Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

M. Hervé FRANCOTTE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu les articles L.2124-1 à L.2124-4 du Code la Commande publique,

Vu le seuil de procédure formalisée en vigueur de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs,

Vu la délibération n°2022-12-232 du 20 décembre 2022 décidant d'attribuer le marché n°22 AS 02 08 à la société SMACL pour le lot 1 « Dommages aux biens » et à la société CNP, et son sous-traitant SOFAXIS, pour le lot 2 « Risques statutaires »,

Considérant que les contrats d'assurance Dommages aux biens et Risques statutaires prendront fin le 31 décembre 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de lancer un appel d'offres ouverts pour les lots 1 et 2 du marché d'assurances de la Communauté selon les caractéristiques suivantes :

LOT 1 : CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS :

- Durée de contrat : durée ferme de 4 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2027, et résiliable à échéance annuelle moyennant un préavis de 6 mois pour la compagnie et de 4 mois pour la Collectivité,
- Garantie de l'ensemble de notre patrimoine dans un seul et même contrat,
- Cotisation annuelle, révisable au 01/01 selon les indices FFB, avec des franchises variables en fonction du type de bâtiment et des risques garantis (300 à 500 €),
- Règlement des prestations par application de prix unitaires pour une prime d'assurance calculée en euros par mètre carré de surface déclarée répartie en 4 bâtiments :
 - ≡ Administratif - Sportif/piscine – Artisanal/industriel - Ouvrage d'art
- Offres jugées sur le montant de la prime et des franchises, la valeur technique (SAV, délai de traitement des demandes, etc).

LOT 2 : CONTRAT RISQUES STATUTAIRES :

- Durée de contrat : durée ferme de 4 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2027, et résiliable à échéance annuelle moyennant un préavis de 6 mois pour la compagnie et de 4 mois pour la Collectivité.
- Un contrat couvrant :
 - ≡ Le PERSONNEL CNRACL : Prime annuelle garanties de base décès/accident du travail et maladie professionnelle
 - en Option 1 « maladies graves - longues maladies / maladies longue durée »
 - en Option 2 « maternité/paternité/adoption »
 - en Option 3 « charges patronales »
 - en Option 4 « maladie ordinaire » franchise 15 jours minimum
 - ≡ Le PERSONNEL IRCANTEC : Prime annuelle - formule de base décès/accident du travail et maladie professionnelle

- en Option 1 « maladies graves - longues maladies / maladies longue durée »
- en Option 2 « maternité/paternité/adoption »
- en Option 3 « charges patronales »
- en Option 4 « maladie ordinaire » franchise 15 jours minimum

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET



Mathieu SONNET

Mathieu SONNET
2026.09.21 15:50:02 +0200
Ref:11794238-17815660-1-D
Signature numérique
le Président